

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS276

présenté par

Mme Dogor-Such, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Casterman, M. Dussausaye, M. Florquin,
M. Frappé, Mme Hamelet, Mme Lorho, Mme Loir, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé,
M. Odoul, Mme Pollet et Mme Ranc

ARTICLE 7

À la seconde phrase de l'alinéa 1, supprimer les mots :

« aux soins d'accompagnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette rédaction traduit l'ambiguïté de l'objet de la proposition de loi et des soins d'accompagnement. Si la stratégie décennale fait référence aux soins palliatifs, il faudrait donc en rester à ce terme. Le début de la phrase de cet article fait référence aux soins palliatifs et aux soins d'accompagnement mais les crédits supplémentaires ne couvrent que les seuls soins d'accompagnement.